



**Arrêté municipal de péril imminent,
Immeuble menaçant ruine**

ARRETE N° 123/2022 du 16/09/2022

Le Maire de la Commune d'ARANDON-PASSINS,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant le sinistre par effondrement, suite infiltration d'eau, survenu ce vendredi 16 septembre, dans les locaux d'habitations sis 2002 Route de Lyon, 38510 ARANDON-PASSINS, Propriété de Mme Gaétane DA SILVA

Considérant que pour des raisons de sécurité suite à l'effondrement susvisé, et des menaces d'écroulement du reste bâtiment sur la voie publique, reconnait l'état de péril grave et imminent sur immeuble menaçant ruine.

Considérant la nécessité de mise en place d'un périmètre de sécurité et d'une déviation par les Services Techniques du Conseil Départemental, autour du lieu d'habitation incendié à ARANDON-PASSINS,

ARRETE

Article 1 : Au vu de l'effondrement d'une partie du bâtiment et du risque d'affaissement du reste du bâtiment, l'accès à l'habitation située 2002, Route de Lyon, 38510 ARANDON-PASSINS, est interdit d'accès à toute personne.

Un arrêté de circulation sera pris et une déviation mise en place.

Les accès aux locaux doivent être immédiatement neutralisés par tous les moyens nécessaires. L'accès n'est réservé qu'aux seuls experts et professionnels chargés de la mise en sécurité.

Les fluides (eau, gaz, électricité) desservant l'immeuble doivent être neutralisés.

Article 2 :

Un périmètre de sécurité est installé par les Services Techniques du Conseil Départemental sur l'immeuble menaçant ruine et une déviation mise en place pour sécuriser la circulation.

L'accès au périmètre de sécurité est interdit à toute personne non habilitée.

Le périmètre sera conservé jusqu'à la réalisation des travaux de mise en sécurité de l'immeuble,

La mainlevée du présent arrêté ne sera prononcée qu'après réalisation des travaux de sécurisation mettant fin durablement au péril.

Article 3 :

Le présent arrêté est notifié au propriétaire de l'immeuble, et sera affiché sur l'entrée de la propriété, ainsi qu'en Mairie.

Article 4 :

La Secrétaire Générale est chargée, en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation :

- Mme la Sous-Préfète de la Tour du Pin
- A la Gendarmerie de Morestel
- Centre de Secours de Morestel

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Fait à ARANDON-PASSINS, le 16 septembre 2022.

Le MAIRE

Maria SANDRIN



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte